

COURRIEL

Montréal, le 27 septembre 2016

Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 725 avenue Lee, Montréal

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 22 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 16 juillet 2012, 4 pages.
2. Avis de non-conformité, 19 juillet 2012, 2 pages.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : **Nezha Boumchagdidin**
Répondante régionale de l'accès
aux documents

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-29	Heure d'arrivée : 10h40	Heure de départ : 11h17
Inspecteur : Maud Bouthillette	Accompagné de :	
N° intervention : 300748303	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7430-06-01-20367-01	N° du rapport d'inspection : 400944478	
N° demande : 200204360	Type de demande : Projet / programme	
But de l'inspection : Vérifier s'il y a eu travaux en bande riveraine sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Boulangerie Lanthier Ltée	
Nom usuel du lieu : Boulangerie Lanthier Ltée.	
N° du lieu : X2136849	Type de lieu : berge, rive
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 725, avenue Lee Baie-D'Urfé (Québec) H9X 3S3	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,432886869300;-73,900960219000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Boulangerie Lanthier Ltée		58, rue Dominion Alexandria (Ontario) K0C 1A0	Y2099451

Conditions météo

Ensoleillé.

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Coordonnateur maintenance et salubrité	514-457-9742 poste —

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Monsieur Julien Dubé			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 36	Nombre de photos annexées au rapport : 18
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Maud Bouthillette avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A460, 5.4-21.6 mm, 5.0 mégapixels . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\bouma23\7430-06-01-2036701\2012-06-29	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		Plan du remblai

Date de l'inspection : 2012-06-29

No de gestion documentaire : 7430-06-01-20367-01

<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
<input type="checkbox"/> eau				
<input type="checkbox"/> air				
<input type="checkbox"/> sol				
<input type="checkbox"/> matières résiduelles				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses				
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/> flore				
<input type="checkbox"/> faune				
<input type="checkbox"/> pesticides				
<input type="checkbox"/> autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Lors d'une sortie terrain, la stagiaire et l'étudiante du programme, « projet d'inventaire de 8 cours d'eau intérieurs de La Ville de Montréal », ont observé des travaux de remblayage en bande riveraine de la Rivière à l'Orme. Nous ayant rapporté leurs observations, je vais sur les lieux afin d'inspecter le terrain où auraient été réalisés ces travaux non conformes.

Avant mon inspection, je confirme qu'aucun certificat d'autorisation n'a été délivré pour ces travaux. En fait, aucune information n'est disponible dans SAGO concernant ce lieu ou cet intervenant.

3. Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux à 10h45. Je me stationne à l'arrière de la bâtisse, au Nord du stationnement. Je me dirige vers l'Est, vers le fond du terrain. Je veux atteindre la Rivière à l'Orme qui est censée longer la limite Est du terrain. (voir plan du remblai afin de mieux se localiser) Je remarque que du remblayage a été fait récemment. Un béliet se trouve encore sur les lieux à l'extrémité Sud du terrain. (voir photos 1-2-3)

Un employé vient à ma rencontre. Je lui explique le but de mon inspection. Je lui demande si vraisemblablement des travaux de nivelage et d'agrandissement de stationnement ont été effectués récemment. Il me répond que oui, il y a quelques semaines. Il m'explique que l'extrémité de ce stationnement était en friche, comme la partie encore visible côté Nord-Est (voir photo 15). Ils ont mis de la terre et égaliser le terrain. Ils projetaient finaliser le tout en mettant du gravier. Cette partie de stationnement pourrait ainsi être louée à d'autres entreprises. Je lui explique qu'une zone tampon, appelée bande riveraine, de 10 ou 15 mètres doit être respectée de part et d'autre de ce dernier, en l'occurrence ici, la Rivière à l'Orme et que, tous travaux effectués dans cette zone, doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation du MDDEP. Il me demande s'il est alors en infraction. Je lui explique qu'un manquement semble évident puisque le remblai s'avance à moins de 10 ou 15 mètres de la rivière. Il me dit qu'ils vont se corriger s'ils sont non conformes.

Ensuite, je lui demande si le terrain voisin, au Sud, leur appartient. Il me répond que oui. Je lui demande s'il est au courant qu'un possible terrain improvisé de « paint-ball » soit aménagé sur ce dernier. Il me dit avoir déjà remarqué des choses au loin, mais rien de précis. Il est conscient que des gens ont déjà circulés dans ce secteur. À cet effet, il me dit qu'ils ont déjà eu des vols et qu'ils ont dû resserrer leur système de sécurité. Je lui dis que je vais aller vérifier et qu'il se pourrait qu'ils aient à nettoyer le site.

Nous échangeons nos cartes d'affaires. Je lui dis que je vais compléter mes observations et que je lui redonnerai des nouvelles de mes constats.

Observations constatées sur le lot 1 558 391 :

- Un tronçon de la Rivière à l'Orme longe la limite Est du terrain (photos 4-5-6) ;
- Un remblai constitué de terre, de roches, de morceaux de béton concassés et de végétations est présent sur le lot (voir photos 7-8-9) ;
- L'épaisseur du remblai, observé au haut du talus menant à la rivière, est de 1 mètre approximativement (voir photo 12) ;
- La longueur du remblai (du Nord au Sud) est d'environ 50 mètres ;
- Dans cette zone remblayée, la pente menant à la rivière est relativement abrupte (possiblement supérieure à 30%), mais le talus est de moins de 5 m de hauteur donc la bande riveraine à protéger est de 10 mètres (voir photos 10-11) ;
- Le remblai est à l'intérieur du 10 mètres de bande riveraine, plus précisément à tout au plus 5 à 6 mètres de la rivière (voir photo 13) ;
- Une zone non touchée par le remblai est en friche (voir photo 15) coin Nord-Est.

Observations constatées sur le lot 1 558 404 (lot adjacent) :

- Présence de 8 ou 9 barils vides et rouillés (voir photos 16-17). Sur l'un d'eux est collée une affiche identifiant que le produit qui s'y trouvait était corrosif (voir photo 18) ;

3. Description de l'inspection

- Présence d'environ une dizaine de pneus (voir photos 16-17) ;
- Présence de bois, d'une vieille boîte à outils en plastique, d'un meuble, d'une tente brisée, etc.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

Il y a eu des travaux de remblayage dans le 10 mètres de bande riveraine de la Rivière à L'Orme sur le lot 1 558 391.

Des matières résiduelles ont aussi été observées lors de l'inspection sur le lot voisin, le 1 558 404, et dont l'entreprise est propriétaire.

Précision sur le manquement :

La compagnie contrevient au deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour ne pas avoir obtenu une autorisation préalablement à l'exécution de travaux en bande riveraine d'un cours d'eau.

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement

Impact sur la santé ou l'environnement : Il n'y a pas d'atteinte ou risque d'atteinte à la santé humaine.

L'atteinte à l'environnement est modérée. L'atteinte est réelle et significative, mais les conséquences sont réversibles et la superficie touchée est relativement faible (environ 250 m²).

La bande riveraine peut être remise en état à la suite de ces travaux illégaux.

Vulnérabilité du milieu récepteur : Le milieu affecté (bande riveraine) a un caractère sensible.

Traitement recommandé : modéré.

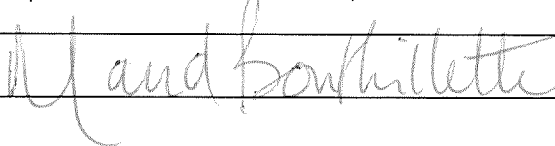
6. Recommandations

Envoyer un avis de non-conformité pour travaux sans CA en bande riveraine d'un cours d'eau. Demander dans ce dernier à ce que le remblai dans la bande riveraine de 10 mètres soit enlevé et que cette zone soit revégétalisée (herbacées indigènes de rivages en graines)

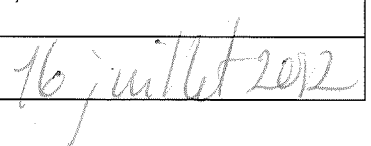
Je ne recommande pas l'envoi d'une SAP car l'entreprise veut obtempérer et elle en est à son premier manquement.

Demander à ce que les matières résiduelles, dont les vieux bidons de produits corrosifs vides, soient sorties du site.

Signature :



Date de rédaction :


7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :



Fonction :



Signature :

Date :

Commentaires :

Montréal, le 19 juillet 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Boulangerie Lanthier Itée
725, avenue Lee
Baie-D'Urfé (Québec) H9X 3S3

N/Réf. : 7430-06-01-20367-01
400946102

Objet : Remblayage en bande riveraine du cours d'eau Rivière-à-l'Orme sur le lot 1 558 391 sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 29 juin 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux de remblayage à l'intérieur de la bande riveraine du cours d'eau Rivière-à-l'Orme Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 10 août 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Plus précisément, ce plan correctif devra comprendre le retrait du remblai présent sur les 10 mètres de bande riveraine du cours d'eau Rivière-à-l'Orme, la revégétalisation de la zone affectée avec des semences indigènes ainsi qu'un échancier des travaux. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Aussi, nous vous saurions gré de nettoyer le site des matières résiduelles se trouvant sur le lot 1 558 404, adjacent à votre entreprise.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Maud Bouthillette au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 224.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.



Michel Léonard
Coordonnateur

ML/mb